



Association
des architectes paysagistes
du Québec

Mémoire déposé auprès du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCQ) en regard du projet de loi 82 : Loi sur le patrimoine culturel

Déposé par l'Association des architectes paysagistes du Québec
Montréal, le 12 novembre 2010

Présentation de l'Association des architectes paysagistes du Québec

Créée en 1965, l'Association des architectes paysagistes du Québec s'est donnée comme mission la promotion de l'architecture de paysage au sein de la collectivité québécoise et son rayonnement à l'extérieur de ses frontières. L'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ) est membre du regroupement canadien de l'Association des architectes paysagistes du Canada (AAPC) ainsi que de la Fédération internationale des architectes paysagistes (FIAP | IFLA). Forte de ses 500 membres, l'AAPQ a développé de solides partenariats interprofessionnels avec la Fédération de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ), la Conférence interprofessionnelle du design (CIDQ) et Mission Design, afin de promouvoir une présence durable de l'architecture de paysage dans l'ensemble des projets et études de paysage qui se réalisent chaque année dans les diverses régions du Québec.

Depuis plus de 40 ans, des cohortes de professionnels formés au niveau universitaire (baccalauréat et maîtrise spécialisés en architecture de paysage) contribuent à faire émerger une meilleure compréhension de la question du paysage dans ses diverses sphères d'application et à intégrer une «culture des paysages» aux pratiques d'aménagement. L'architecture de paysage porte dans les principes fondateurs de la profession une préoccupation pour une appropriation collective (valeur identitaire) des paysages générés par l'occupation humaine et un devoir de répondre aux aspirations d'une communauté afin qu'elle se reconnaisse dans les lieux de vie qu'elle a construits. Il y va d'un travail de mémoire et d'une œuvre de création que toute collectivité articule dans sa mise en forme de projet de paysage. Associer «identité» et «patrimoine» propose une parenté d'intérêt avec une part importante de différences à respecter, l'architecture de paysage étant un processus dont le patrimoine paysager est une des dimensions.

Avis sur le projet de loi 82 sur le patrimoine culturel

L'AAPQ a eu l'occasion de présenter son mémoire à Madame la Ministre en 2008 et la remercie de l'écoute qui a été accordé à l'architecture de paysage en regard de sa valorisation patrimoniale. La lecture du projet de loi 82 répond, dans ses grandes lignes, aux attentes de l'AAPQ dans les limites du cadre législatif en

- Consacrant le «paysage culturel patrimonial» comme un thème de la reconnaissance patrimoniale par le ministère;
- Définissant les règles de la désignation;
- Balisant le protocole de dépôt de dossier incluant le plan de conservation et son suivi quinquennal;
- Accompagnant de subvention ou d'assistance financière l'effort de la communauté dans la mise en œuvre de son plan de conservation.

Suites à donner pour assurer la compétence et la disponibilité de l'expertise

En regard de l'application de la loi, sous réserve de son adoption, l'AAPQ fait les recommandations suivantes :

- Que le MCCCQ assure le milieu de l'aménagement ainsi que le milieu municipal local ou régional d'un outil de référence ou méthodologie définissant et documentant les composantes permettant d'asseoir sur une base communément comprise par le milieu l'élaboration d'une candidature à une désignation de «paysage culturel patrimonial» et que la création de cet outil soit accompagné de l'expertise de l'architecture de paysage dans son élaboration et sa diffusion;
- Que la mise en œuvre de la loi s'accompagne de l'implication d'expertise en architecture de paysage au sein du MCCCQ et des autres ministères ou municipalités régionales de comté où cette compétence professionnelle, quand elle est requise, est absente ou déficiente;
- Que le MCCCQ dote son programme de Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP) ou autre programme d'un volet solide d'expertise en architecture de paysage et offre la possibilité aux municipalités, municipalités régionales de comté et autres organismes admissibles de reconduire la subvention de ce programme dans leur milieu pour compléter ou développer l'expertise dans ce domaine;
- Que le programme VVAP ou tout autre programme pertinent assure la formation de ressources humaines supplémentaires en architecture de paysage pour soutenir le développement de compétence locale et régionale en matière de paysage dont le manque est criant dans la plupart des régions du Québec;
- Que l'AAPQ soit consulté dans l'élaboration de tout programme académique ou de formation continue qui pourrait être développé en lien avec la compétence professionnelle en architecture de paysage, étant donné que cette expertise en matière de paysage ne peut être confirmée que par l'AAPQ à l'intérieur du cadre actuel de l'AAPC comme c'est le cas similairement pour les associations professionnelles homologues en Europe et aux U.S.A entre autres . Précisément, nous informons Madame la Ministre que l'AAPQ représente le Québec au comité d'accréditation canadien des programmes universitaires émettant le diplôme professionnel en architecture de paysage au Canada et assurant leur reconnaissance de facto au plan international au niveau de la Fédération internationale des architectes paysagistes (FIAP | IFLA).

Retour sur la consultation sur le patrimoine effectuée par Madame St-Pierre en 2008

L'AAPQ réitère des recommandations stratégiques et constructives pour le Québec et son développement dans le futur comme société durable et respectant les visées d'une collectivité où la culture (le «paysage culturel patrimonial») a valeur d'accroissement de la richesse collective.

De son mémoire de 2008, l'AAPQ reprend ces deux points :

- Il est recommandé que le MCCCQ soit mandaté par l'Assemblée nationale de pourvoir la collectivité québécoise d'une Loi du paysage qui définisse le cadre législatif de la mise en valeur des paysages par l'ensemble et chacun des acteurs publics et privés de l'aménagement;
- Il est recommandé que le MCCCQ mette en place un chantier national de caractérisation des paysages identitaires de chaque région et sous-région du Québec (région administrative et/ou MRC) afin de contribuer à améliorer les décisions d'aménagement prises sur le territoire. Un tel chantier contribuerait également à prendre position collectivement sur l'importance attribuée à la mise en valeur des paysages qui témoignent de la culture québécoise.

Veuillez agréer, madame la Ministre, nos respectueuses salutations



Yvan Lambert
Président AAPQ



Marie-Claude Robert
Directrice générale AAPQ